



**MAIRIE de MIJOUX**

Rue Dame Pernelle  
01410 Mijoux

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 03 octobre 2018**

La réunion s'est ouverte à 18 h 00, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents : Mr E.BADOT, Mr D.ZANOUN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE

**I. Débat sur les orientations du PADD du PLUiH**

Le conseil municipal de Mijoux a été appelé à débattre sur le projet d'aménagement de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) en cours d'élaboration par les services de la CCPG.

Mme Michèle CHENU-DURAFOUR, Vice-Présidente de la CCPG déléguée au logement présente aux membres du conseil municipal les orientations du PADD du PLUiH en cours d'élaboration.

Le PADD constitue le projet politique du PLUiH, après approbation, il doit être traduit règlementairement dans les autres pièces constitutives du PLUiH tels que les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, le zonage....

Le débat de ce soir ne donnera pas lieu à délibération.

Mme CHENU DURAFOUR explique que le PADD constitue le projet politique du PLUiH et qu'après la prise de compétence de la CCPG, celle-ci a choisi de faire un document d'urbanisme unique qui s'appuie sur le projet de territoire adopté par la CCPG. La maîtrise du développement urbain (perspective d'accueil de 20 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030), le développement des pôles d'agglomérations, l'action sur le foncier et les logements pour permettre l'accueil des salariés en euros, la promotion d'une urbanisation raisonnée et de l'identité du pays de Gex constituent les grands axes de ce PADD.

Le projet de PADD mis en débat en ce moment auprès des 27 communes du Pays de Gex fera l'objet d'un débat lors d'un prochain conseil communautaire.

Le contenu du PADD est présenté sous forme d'un document transmis préalablement aux élus présents qui ont eu tout le temps nécessaire à sa consultations.

Les 4 étapes de l'élaboration du PLUiH sont :

- Le diagnostic,
- Le PADD,
- La traduction règlementaire,
- La validation.

Et les 3 orientations retenues :

- Maitriser l'urbanisation du territoire,
- Promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole genevoise,
- Retrouver l'authenticité de l'identité gessienne.

La présentation détaillée du PADD se poursuit, un débat s'engage entre les élus présents, plusieurs questions spécifiques à la commune de Mijoux se posent notamment sur le thème du transport.

## **II. Débat sur les orientations du RLPi du PLUiH**

Dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus et selon les mêmes motivations, Mme CHENU-DURAFOUR présente aux membres du conseil les orientations du règlement local de publicité du PLUiH.

La présentation des orientations du PADD et du RLPi et les débats s'y afférents prennent fin à 19 heures, Mr le Maire remercie Madame la Vice-Présidente pour cette présentation,

Le conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat sur les orientations du PADD et du RLPi du PLUiH du Pays de Gex.

## **III. Délibération sur le projet de commune nouvelle**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal les différents échanges qui ont eu lieu entre les élus des communes historiques de Mijoux, Lélex et Chézery-Forens au sujet du projet de création d'une commune nouvelle.

Le régime de la commune nouvelle a été créé par la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et amélioré par les Lois des 16 mars 2015 et 8 novembre 2016.

Le maire rappelle la position géographique commune aux trois communes et le caractère montagnard de celles-ci au sein de la Vallée de La Valserine ainsi que la coopération existante entre elles par leur occupation conjointe de l'espace Monts-Jura ; chacune des trois communes, depuis de nombreuses années, s'est attachée à développer le tourisme sur son territoire, ce tourisme constituant l'activité économique principale de la Vallée de La Valserine.

Les trois communes se sont également attachées à pérenniser les activités agricoles, sylvicoles et pastorales et constituent indéniablement un bassin de vie commun sur des thématiques importantes pour les habitants tels que l'école, le monde associatif et culturel, ...

Les principaux enjeux et les perspectives majeures du regroupement envisagé se caractérisent par l'idée de :

- Renforcer la représentativité du territoire de la Vallée de La Valserine au sein de l'intercommunalité et auprès des interlocuteurs administratifs et politiques,
- Garantir un bon niveau de services aux habitants des trois communes par la réalisation d'économies d'échelle des dépenses de fonctionnement, conséquence de la mise en commun des moyens,
- Poursuivre la réalisation d'investissements locaux essentiels et assurer leur pérennité grâce à la mutualisation des moyens financiers existants.

En application de l'article L.2113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune nouvelle est créée par le Préfet sur demande des conseils municipaux de communes contigües.

Les communes fondatrices sont transformées d'office en communes déléguées (avec un maire délégué et une annexe à la mairie) mais les conseils municipaux des communes fondatrices peuvent décider, par délibérations concordantes, qu'il n'y aura pas de commune déléguée.

Le conseil de la commune nouvelle, à la majorité des deux tiers, pourra procéder à la création d'un conseil de la commune déléguée. Celui-ci peut recevoir délégation pour la gestion d'équipements ou de services des anciennes communes – il délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement des équipements de proximité (écoles...) qu'il gère.

Les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle deviennent de droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement de l'ensemble des conseillers en 2020.

S'agissant du personnel en poste dans les communes, conformément à l'article L.2113-5 du CGCT, celui-ci sera transféré à la commune nouvelle dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Dès le stade de la demande de création, le conseil municipal des communes concernées doit fixer certaines règles liées au bon fonctionnement de la commune nouvelle dès sa constitution par le Préfet ; ces règles concernent :

- le nom de la commune nouvelle,
- l'adresse de son chef-lieu,
- la composition de son conseil municipal jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux suivant la création de la commune nouvelle,
- le maintien ou non des communes historiques par la mise en place de communes déléguées,
- la durée de l'ajustement des taux de fiscalité,
- l'intercommunalité de rattachement de la Commune nouvelle,
- la personne qui sera en charge de convoquer le premier conseil municipal de la Commune nouvelle,
- la date de création de la Commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les délibérations prises par les trois conseils municipaux portant sur la création de la Commune nouvelle sont notifiées au Représentant de l'Etat qui approuver, par arrêté, la création d'une telle Commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Mr Le Maire,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la Loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées,

sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une Commune nouvelle ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

**Après en avoir délibéré,  
avec – voix pour, -- voix contre et – abstentions**

- **SOLLICITE** du Préfet de l'Ain, la création d'une commune nouvelle constituée des communes de Mijoux et Lélex et Chézery-Forens,
- **DECIDE** du nom de la Commune nouvelle, à savoir : LA VALSERINE
- **FIXE** son chef-lieu au chef-lieu de la Commune historique de Lélex,
- **CONFIRME** le maintien des communes historiques qui deviennent les communes déléguées de
  - MIJOUX  
Mairie annexe  
Rue Dame Pernelle  
01410 MIJOUX  
Population INSEE : 349 / population DGF : 870
  - LELEX  
Mairie annexe  
Ancienne route de Mijoux  
01410 LELEX  
Population INSEE : 229 / population DGF : 826
  - CHEZERY-FORENS  
Mairie annexe  
Chef-Lieu  
01410 CHEZERY-FORENS  
Population INSEE : 471 / population DGF : 638
- **FIXE** la composition du conseil municipal de la commune nouvelle conformément à l'article L.2113-7 du CGCT par le maintien de l'ensemble des conseillers municipaux actuels jusqu'en 2020 soit 10 conseillers municipaux pour la commune de Mijoux, 11 pour la commune de Lélex et 11 pour la commune de Chézery-Forens,
- **FIXE** la durée de réajustement des taux de fiscalité à 12 ans,
- **DECIDE** que le premier conseil municipal de la Commune sera convoqué par le doyen d'âge de l'ensemble des conseillers municipaux,
- **FIXE** la date de création de la Commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **PRECISE** que la population municipale (INSEE) totale regroupée de la Commune nouvelle est de 1049 habitants.

**IV. Subventions aux associations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;  
Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'article 7 de l'ordonnance n° 2015-904 d 23 juillet 2015 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le budget primitif communal 2018, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2018 ;

Vu les différentes demandes de subventions émanant de diverses associations ;

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions émanant de diverses associations.

Après un examen attentif de chaque demande, il est proposé le versement des subventions suivantes :

Au titre du fonctionnement (compte 6574)

- Sou des Ecoles : 500 €
- Association Patrimoine Mijoux : 3 000 €
- Club des Sports Monts-Jura : 2 000 €
- Hélianthe : 80 €
- Coopérative scolaire : 400 €
- Comité Départemental Jura Ski : 660 €

Pour un total de : 7 240 €

Au titre de l'organisation (compte 6745)

- Association Valzik : 2 000 €
- Association Tir et Sports : 4 000 €
- Association Animation Mijoux : 1 700 €

Pour un total de : 7 700 €

Après en avoir délibéré, considérant les lignes budgétaires affectées aux dotations des subventions aux associations, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement des subventions aux associations tel que listé ci-dessus.

## **V. Changement des chaudières des bâtiments Montagne et Valserine**

Mme COMOY et Mr MELOT indique au conseil que les bâtiments Montagne et Valserine du centre d'hébergement de la Bussode sont équipés de chaudières fuel anciennes et surdimensionnées.

Ces chaudières ont une consommation de combustible particulièrement élevée, elles tombent en panne de façon récurrente, obligeant des interventions d'urgence principalement le week-end et menacent de s'arrêter définitivement à tout moment.

Or la saison d'hiver approche et les bâtiments sont déjà réservés pour les vacances de Noël, les week-end de janvier et de mars et les 4 semaines des vacances d'hiver, il est urgent d'intervenir afin de ne pas prendre le risque d'une panne définitive alors que les bâtiments seront pleins et que les occupants devront être relogés dans l'urgence en plein hiver. Le délai pour lancer un marché de consultation est ne pourra pas être respectée avant l'hiver compte tenu des délais de commande, de démontage et d'installation des nouvelles chaudières.

Mme COMOY et Mr MELOT présente au conseil les devis de l'entreprise BCS qui s'occupe actuellement de la maintenance et de l'entretien des chaudières de la commune et qui intervient en urgence sur les chaudières concernées depuis déjà plusieurs mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- approuve les devis de l'entreprise BCS pour le remplacement des chaudières des bâtiments Montagne et Valserine du centre d'hébergement de La Bussode et dont le détail est le suivant :

Bâtiment Montagne : 22 693 € HT – 27 231 € TTC

Bâtiment Valserine : 27 441 € HT – 32 929.20 € TTC

- autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision,
- dit que les crédits nécessaires à ces opérations seront inscrits au budget primitif 2019.

## **VI. Décisions modificatives budgétaires**

Propositions de modifications budgétaires en vue de passer certaines écritures d'amortissement demandées par le trésorier et de régulariser les dépenses liées à la dissolution du syndicat des trois villages conformément aux délibérations prises lors du conseil du 18 juillet 2018 : approuvé à l'unanimité

## **VII. Questions et délibérations diverses**

- Tarifs pour l'utilisation des bornes Camping-Car de la bontente et de la faucille :

Mme COMOY précise, pour information, les tarifs en vigueur sur la borne camping-car de Lélex dont le fonctionnement (paiement par carte bancaire) est identique à celui prévu pour les deux bornes susmentionnées.

A l'unanimité, le conseil décide d'appliquer les mêmes tarifs d'utilisation des bornes camping-car, à savoir :

Du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril :

Eau potable : 5 € les 10 minutes

Electricité : 8 € les 24 heures

Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre :

Eau potable : 2 € les 10 minutes

Electricité : 4 € les 24 heures

- Modification des régies :

Afin d'accepter les paiements par carte bancaire pour les bornes camping-car tel que précisé ci-dessus, il est nécessaire de modifier la régie générale : approuvé à l'unanimité

Concernant la régie scolaire, le régisseur propose de clôturer cette dernière et de procéder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'émission de titre mensuel correspondant à la « consommation » des repas de cantine et des services périscolaires et seront adressés aux familles directement par le trésor public. Cela évitera à l'avenir, la fabrication de tickets et la manipulation des règlements par le personnel de l'école : approuvé à l'unanimité

- Fonds de concours de la CCPG :

Le conseil délibère favorablement pour la demande de fonds de concours auprès de la CCPG pour le financement du city stade tel que prévu dans la pacte fiscal et financier approuvé en 2017.

- Avant-toit bâtiment de La Bussode :

L'avant-toit du bâtiment de La Bussode a été particulièrement endommagé par les fortes chutes de neige de l'hiver dernier. Le conseil décide que cet avant-toit sera démonté sans reconstruction.

Il est 21h30, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée